



## Ainsi parlait Jean-Pierre Pernaut...

Éternel recommencement, immuable cycle du temps, janvier succède à décembre, 2016 succède à 2015, les commémorations des attentats succèdent aux attentats, les cheveux blanchissent, les ventres s'arondissent et les fesses s'élargissent ; les agents vieillissent et il n'y a que les effectifs des services qui amaigrissent.

C'est le changement dans la continuité, il n'y a que les chiffres sur le calendrier qui progressent, tout le reste, nos droits, nos conditions de travail, notre pouvoir d'achat, nos perspectives comme celles de nos enfants, nos libertés, nos horizons et nos champs de vision intellectuels régressent. Nos utopies s'étiolent et se résument aux statistiques, aux bilans comptables et à la compétitivité. Le travail perd son droit de cité au royaume de l'argent, l'entreprise est une reine cocue car le roi couche avec la finance et c'est le citoyen qui fournit les draps de soie.

Mais c'est janvier quand même ; alors bonne année, bonne santé et surtout bonne nationalité, hein !

Desproges il y a trente ans disait « Bonne année mon cul » ; quel talentueux visionnaire !

Car la question de ce début 2016 n'est pas : « Comment allons-nous faire pour éradiquer la pauvreté ? Ou comment allons-nous résoudre l'échec scolaire ? Ou quels moyens devons-nous consacrer à la prise en charge de la dépendance des vieux ? (je sais on doit dire

« Seniors ») Ou comment résoudre le patronat à accepter l'idée que la réduction du temps de travail est, à l'échelle planétaire, la seule réponse durable envisageable pour compenser les gains de productivité sans aggraver massivement la pauvreté et mettre en péril la paix entre les peuples. »

Non, la question de ce début 2016 est : « Doit-on déchoir ou pas déchoir de leur nationalité française les tarés qui tirent dans le tas avant de se faire exploser ? »

Franchement, où se situe la véritable déchéance ?

Et puis dans notre administration, début d'année ou pas, on ne se pose plus de question, la vérité est acquise et si Saint Maclou est le roi des tapis, Saint Macron règne sur les carpettes. C'est ainsi, que membre de son clergé,

Saint Houteer, missionnaire de Bercy, saint patron du pragmatisme jovial a présenté le 16 décembre dernier en ouverture du Comité Technique Local, le volet emplois 2016 comme désormais ce qu'appellerait la presse « un marronnier ». Pour ceux d'entre vous, lecteurs, qui ignoreraient ce qu'est « un marronnier » en journalisme, la Cigogne rappelle qu'il s'agit d'un article traitant d'un sujet de peu d'importance qui revient chaque année et qui sert à « meubler » une actualité un peu vide. (À noter que l'origine de l'expression vient de l'habitude prise chaque année par la presse d'évoquer le fleurissement des marronniers sur les tombes des gardes suisses tués aux Tuileries en 1792). Comme si 32 suppressions d'emplois dans le département constituaient « un marronnier » !!!

Et rebelote lors du rassemblement de contestation des suppressions devant le 4 place de la république ce 5 janvier, Saint Houteer expliqua aux militants et élus CGT, Solidaires et CFTC présents qu'il fallait se faire à l'idée que les suppressions d'emplois « c'est loin d'être terminé » mais qu'il s'attacherait à ce que ce soit le moins douloureux possible pour les agents.

Le discours Jean-Pierre Pernaut est désormais installé dans nos murs.

« Bonne année mon cul. »



## À la recherche du sacré cache-misère

Le moins que l'on puisse dire, à l'heure actuelle, est que les RH ont fort à faire. Les notes de service se multiplient et se succèdent à un rythme soutenu.

Bercy fait en effet preuve d'une créativité et d'une inventivité impressionnantes, et multiplie les nouvelles règles de mutations et d'affectations, dans le but de forcer une certaine flexibilité devenue incontournable. Car il faut bien combler les trous, que disons-nous les abysses, causés par les vagues de suppressions d'emplois successives et incessantes. Il est vrai que longtemps les réductions d'emplois ont pu être digérées tant bien que mal. À présent leurs effets sont immédiats, et génèrent des conditions et des ambiances de travail détestables. Ces ponctions se heurtent à l'ambition des agents de la DGFIP qui souhaitent effectuer normalement leurs missions de service public. La CGT ne peut que s'opposer à ces pratiques dévastatrices.

### *Chère Cigogne, que faire ? Mon emploi est supprimé ou ma structure transférée...*

Qu'il s'agisse de résultats d'actes de gestion, de commandes de billets SNCF ou de menus de la cantine, tout est consigné sur l'Intranet nous dit-on ! Mais au fond chacun a-t-il les mêmes facilités pour accéder au Sésame et prendre un peu de temps pour déchiffrer les textes dont on sait pertinemment qu'ils sont sujets à interprétations multiples ?

La Cigogne vous invite à lire ce qui a été publié sur les nouvelles règles de gestion imposées à tous par le Directeur général M Parent au grand dam des organisations syndicales. Ce diktat n'augure rien de bon sur la poursuite du dialogue social prôné à la DGFIP. Les contours y sont sommairement abordés dans le courriel publié par le service RH67 le 5/01/2016, destiné à tous les agents.

Avec le grand chantier des restructurations des services, la mutation est devenue le sport local et national. À cet effet, les services RH locaux organisent des réunions pour éclairer la lanterne de tout le monde et on pourrait s'en satisfaire... Nous ne nous soustrairons pas à la participation à ces réunions mais dans les faits ce n'est pas si simple car la mutation pour convenance personnelle emporte certains aspects statutaires tandis que la mutation pour suppression de poste ou restructuration de service entraîne d'autres et si le champ du pre-



mier est moins méconnu, celui du second, encore mystérieux, est en passe de devenir courant. Chacun ne posera pas forcément toutes les questions liées à une situation personnelle dans ce cadre très peu intimiste.

### *Quelques points de repère pour comprendre les rudiments des règles et garanties suite à transfert / suppression de poste :*

#### **Priorité suite à transfert de service au sein de leur direction**

Dans le cadre d'une réforme de structure, l'agent peut bénéficier d'une priorité pour suivre son emploi transféré. Il en est ainsi :

- lors d'un transfert de mission (s) d'un service donné vers un autre service de la même RAN ou d'une autre, avec transfert d'emplois ;
- ou de la création d'un nouveau service à partir d'emploi (s) et de mission (s) situés sur des RAN différentes.

## Le périmètre des agents concernés :

Le directeur établit la liste des agents qui peuvent bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés, et réunissent les 3 conditions suivantes :

- Être affectés, après avis de la CAPN, sur la ou les résidences d'affectation nationale, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- Être affectés, après avis de la CAPL, sur le ou les services concernés par la réforme ;
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Un périmètre est établi pour chaque RAN contributrice en emplois.

***Les agents ALD et EDR sont exclus du périmètre. Cf. la PRS pour ce chapitre***

## La priorité pour suivre l'emploi :

L'agent concerné par le transfert, inscrit dans le périmètre, doit souscrire une demande de mutation s'il souhaite bénéficier de la priorité pour suivre son emploi

***Si le nombre des bénéficiaires volontaires pour suivre ces emplois est supérieur au nombre d'emplois transférés, les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative.***

Les agents qui ne souhaiteraient pas suivre leur emploi et missions resteraient titulaires de leur affectation nationale et seraient maintenus sur leur commune d'affectation locale, sauf cas particuliers précisés par les règles suite à suppression d'emploi.

## Suppression de poste

Aucun agent ne doit souscrire de demande de mutation au plan national. L'agent dont le poste est supprimé conserve son affectation nationale : « Direction – RAN – Missions/structures ».

Les agents concernés par une suppression de poste seront identifiés et contraints de souscrire une demande dans le cadre du mouvement local, selon les modalités suivantes :

## Priorités et garantie en cas de suppression d'emploi entraînant la disparition au sein de la commune d'affectation locale de tous les emplois correspondant à la mission/structure détenue par l'agent

L'agent dont l'emploi est supprimé devra obligatoirement souscrire une demande de mutation au plan local. Il disposera :

- D'une priorité sur la même mission-structure au sein de la RAN mais dans une autre commune ;
- D'une garantie de maintien sur sa commune d'affectation locale, même en surnombre (affectation locale « ALD » sur sa commune après avis de la CAPL).

## La PRS ou prime de restructuration des services

Pour mémoire, le décret 2008-366 du 17 avril 2008 cadre la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit à la prime PRS. À compter du 1er janvier 2016 cette liste a été élargie (cf. Ulysse national message du 22 décembre 2015).

Sont éligibles à la PRS, les agents concernés par la description du périmètre défini dans les chapitres précédents.

Les personnels ALD et EDR en sont donc exclus.

Sont également exclus les agents affectés pour la première fois au sein de l'administration et nommés depuis moins d'un an dans le service qui a fait l'objet d'une restructuration, ainsi que ceux dont le conjoint, partenaire PACS ou concubin perçoit la PRS au titre de la même opération.

Afin d'être éligibles, ces agents doivent **arriver dans les 12 mois** qui suivent la suppression de leur emploi, sur une résidence ou un département déficitaire.

Un agent en poste dans un autre service autre que celui directement concerné par la restructuration et qui se porterait volontaire pour rejoindre le nouveau service issu de la restructuration ne pourrait prétendre à la PRS.

De même pour l'agent dont le poste est restructuré et qui choisit de ne pas suivre la mission et qui obtiendrait une mutation pour convenance personnelle sur une résidence administrative autre que celle issue de la restructuration.

**Attention : les bénéficiaires de la PRS sont tenus de rembourser le montant perçu s'ils quittent les fonctions dans lesquelles ils ont été nommés dans un délai inférieur à 12 mois.**

La PRS est versée sur la paye du mois au cours duquel l'agent est muté ou déplacé.

Son montant est calculé selon trois conditions initiales :

- 1<sup>er</sup> cas : mutation avec changement de résidence familiale (montant modulé selon qu'il y ait ou non un ou plusieurs enfants à charge)
- 2<sup>ème</sup> cas : mutation sans changement de résidence familiale
- soit la nouvelle résidence administrative est plus proche de la résidence familiale qu'auparavant auquel cas application d'un barème particulier (fortement diminué pour un éloignement entre les deux résidences administratives, ancienne et future <40 km et inchangé au-delà
- soit la nouvelle résidence administrative est plus éloignée de la résidence familiale qu'auparavant.

Il est à noter qu'au-delà d'un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieur à 40 km les montants sont identiques que l'on se soit rapproché ou éloigné de la résidence familiale et dans ce cas seul la charge ou non d'un enfant au moins module le montant alloué.

**Où trouverez-vous donc tous ces montants ?**

**Sur l'Intranet, ben tiens !**

# Quand l'État fait les poches des morts.

**L**e décret 2015-1399 du 3 novembre 2015, instituant une forfaitisation de leur capital décès, diminue fortement le montant versé à la famille en cas de décès des fonctionnaires et militaires, non retraités. En effet, ce montant, versé par l'employeur public au titre du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, est désormais forfaitisé.

L'article 72 de la loi de finances 2015 a forfaitisé le montant du capital versé par la Sécurité sociale (Assurance maladie) en cas de décès d'un salarié (décret 2015-209 du 24 février 2015). Son montant passe de trois mois de salaire à un forfait égal à 3 mois de SMIC net, soit 3.400 euros.

Dans la Fonction publique le capital décès est de 4 fois le montant du capital décès du privé.

Avant le décret du 3 novembre 2015 le capital décès était donc de 4 fois 3 mois, soit une année de rémunération, indemnités accessoires comprises autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux. Le capital décès passe pour un fonctionnaire à 13.600 euros (4 fois le montant forfaitaire du privé).

Dans le cas d'un décès pour accident de service ou maladie professionnelle, ce capital reste calculé sur la base de 12 mois de traitement, mais indiciaire seulement, augmenté éventuellement d'une majoration pour enfant (par enfant 3 centièmes du traitement annuel afférent à l'indice brut 585).

Pour un décès en cas d'attentat, d'une lutte dans l'exercice des fonctions, suite à un acte de dévouement ou pour sauver une vie, ce capital calculé sur 12 mois de traitement est versé trois années de suite. Les ayants-droit sont à raison d' 1/3 du montant le conjoint, non séparé de corps ni divorcé, ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous, et à raison de 2/3 les enfants de moins de 21 ans (ou infirmes) non imposables sur le revenu.

**Cette forfaitisation baisse de façon importante le montant du capital décès perçu par les ayants-droit des fonctionnaires.**

**Ce qui en apparence ressemblait à une mesure d'équité, est en réalité une économie misérable.**

Le passage du capital décès d'un montant calculé sur le salaire à un forfait sur la base du SMIC est révélateur du passage d'une logique d'assurance sociale à une logique de filet minimum de sécurité, les prestations supplémentaires étant assurées par les complémentaires santé, les institutions de prévoyance et les mutuelles. Dans le privé, au-dessus du forfait minimum, le capital total en cas de décès est bien supérieur à trois mois dans la majorité des cas, du fait des dispositifs complémentaires, souvent financés pour une part importante par les employeurs.

Le nouveau forfait n'est d'un montant supérieur que pour les ayants-droit des salariés du privé les plus fragiles du fait du chômage, de la maladie ou du temps partiel.

**Pour les fonctionnaires, la perte est importante voire très importante dans la grande majorité des situations. Le financement des mutuelles et complémentaires par les employeurs publics est très faible dans la Fonction publique, en particulier d'État, voire inexistant. Cette décision a comme conséquence d'ouvrir un marché pour une nouvelle prestation aux complémentaires. Une fois de plus, l'alignement des droits des fonctionnaires sur ceux du privé, sous une apparence d'équité au sein du monde du travail, a des conséquences beaucoup plus fortement négatives pour les fonctionnaires. La CGT dénonce cette économie budgétaire assez misérable, d'autant plus qu'elle touche les familles affectées par une situation personnelle difficile. Minable !**

# À qui profite le crime ?

**L**e 22 décembre 2015, bon nombre de journaux titraient en gros : « 17 milliards d'euros de fraude à la TVA, selon une note secrète de Bercy ».

En fait, les journalistes faisaient référence à un document confidentiel qui aurait été rédigé par le service de la gestion fiscale de Bercy et qui estimait que la fraude à la TVA s'élevait à 17 milliards d'euros en 2012. Pour les agents des finances, rien de nouveau ! En effet, une étude réalisée à la demande de la Commission Européenne, en 2013, précisait que le manque à gagner de la France sur les recettes TVA, pourrait s'élever à plus de 32 milliards d'euros par an... ! Les spécialistes du contrôle fiscal connaissent les principales techniques employées par les fraudeurs, telles celle du carrousel, des remboursements indus de crédits de TVA, ou tout simplement de rétention de TVA, etc. Il est évident pour tout le monde, que si cet argent rentrait dans les caisses de l'État, il pourrait par exemple renflouer la Sécurité Sociale, et remettre à flots nombre d'instances sociales, réputées déficitaires et plombant les finances de la nation.

Or, les deux principales administrations qui assurent la mission du contrôle fiscal, la DGFIP et les Douanes, subsistent depuis 10 ans des réductions drastiques en moyens et en effectifs. Tout est organisé pour affaiblir l'intervention de l'État dans ses missions de contrôle.

Les 500 créations de postes de douanières et de douaniers devraient être affectés aux contrôles aux frontières et non à la traque de la fraude fiscale, pourtant un des leviers de financement des réseaux criminels. À qui profite le crime ?

**L**a CGT a tout lieu de s'inquiéter à propos de la future mise en place de la retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu. En effet, peut-on sérieusement concevoir de confier la perception de l'impôt sur le revenu aux fraudeurs à la TVA ? Il est évident qu'il faudra dans ce cas, prévoir des effectifs supplémentaires afin de contrôler et recouvrer cet impôt direct, qui finalement rentrait à 95 % à l'amiable, donc presque automatiquement. Et notre hiérarchie de défendre ce monstrueux sabotage.

**Décidément, en France on marche sur la tête ! Au secours, ils sont devenus fous !**



## Conte de Noël : la blague du quitus.

Dans les SIE, on délivre des quitus fiscaux pour des gens qui achètent des véhicules à l'étranger. Ces jolis quitus sont faits sur des formulaires spéciaux, en triple exemplaire, et tout et tout, dans de jolis cahiers verts. Vers le mois de juillet, les formulaires ont changé et on a reçu les nouveaux modèles envoyés par l'Imprimerie Nationale.

Mail du 24 décembre : les nouveaux formulaires n'étaient pas sécurisés depuis le début. Tous les cahiers envoyés sont non-conformes et les services doivent arrêter de faire les quitus sur ces nouveaux formulaires et reprendre les anciens. Le problème ? Bah comme on doit gérer en flux tendu, on n'a plus aucun stock des anciens, et on a déjà délivré rien que chez nous 240 formulaires non-conformes-non-sécurisés -c'est-catastrophique-arrêtez-tout-immédiatement.

Six mois pour se rendre compte qu'aucun des cahiers n'était conforme.

Et nous, dans les services, on avait naïvement cru qu'ils avaient arrêté le papier filigrané et très difficile à falsifier juste parce que ça coûtait trop cher...

**Quel talent !**

## GAFAM vs LEDS

Ces dernières années ont vu se généraliser une concentration des acteurs d'Internet (Youtube appartient à Google, WhatsApp à Facebook, Skype à Microsoft, etc ...). Cette centralisation est nuisible, non seulement parce qu'elle freine l'innovation, mais surtout parce qu'elle entraîne une perte de liberté pour les visiteurs. **Les utilisateurs de ces services ne contrôlent plus leur vie numérique** : leurs comportements sont disséqués en permanence afin de mieux être ciblés par la publicité, et leurs données – pourtant privées (sites visités, mails échangés, vidéos regardées, etc ...) – peuvent être analysées par des services gouvernementaux.

Les services en ligne toujours plus centralisés de géants tentaculaires comme Google, Amazon, Facebook, Apple ou Microsoft (GAFAM) mettent en danger nos vies numériques.

Au milieu des multinationales tentaculaires, quelques organisations non-lucratives continuent de lutter activement pour un Web ouvert et respectueux des internautes.

Le projet « Dégooglisons Internet » – qui ne concerne d'ailleurs pas que Google – consiste à **proposer des services alternatifs libres, éthiques, décentralisés et solidaires face à un maximum de services évalués comme menaçants pour nos vies numériques.**

**GAFAM & Cie**  
(Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft)

Doodle  
Dropbox  
Facebook  
GoogleDocs  
Img.ur  
Pocket  
Skype  
Wetransfer

...

**LEDS**

(Libres, Éthiques, Décentralisés et Solidaires)

Framadate  
Framadrive  
Framasphère  
Framapad  
Framapic  
Framabag  
Framatalk  
Framadrop

...

Pour en savoir plus : <https://degooglisons-internet.org/>

**Ça aussi c'est un acte militant**

### JE ME SYNDIQUE à la CGT Finances Publiques

Nom :

Prénom :

Grade :

Indice :

Adresse administrative :

à retourner au syndicat par l'intermédiaire du correspondant local où à :

Jean Michel CHAIRON au CFP Drulingen

Ou

Gilles STREICHER au CFP Strasbourg 35